

Délibération n°11

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
17 Juillet 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
31 Juillet 2020

L'AN deux mille vingt le jeudi 23 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel a donné pouvoir à VEYLAND Anne
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre

Objet : **Modalités de
détermination des indemnités
de fonction des élus**

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M JEAN Daniel

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

30 JUL. 2020

Rapport n°11 – Modalités de détermination des indemnités de fonction des élus

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12, L. 5215-16, L. 5216-4, R. 5215-2-1 et R. 5216-1,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment ses dispositions concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 26 mai 2016,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Vu la délibération du 15 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire, élection du Président et des vice-Présidents,
Vu la délibération du 23 juillet 2020, portant élection des conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les taux des indemnités des élus communautaires (président, vice-présidents, conseillers communautaires avec délégation) pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président, de vice-président, et de conseiller ayant reçu une délégation de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP), selon l'importance démographique de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer les modalités de calcul des indemnités de fonction des Président, vice-Présidents et conseillers délégués de Riom Limagne et Volcans, en définissant les taux en référence aux taux appliqués pour les communauté d'agglomération, en application de la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables.

Considérant que le conseil communautaire détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et vice-président, et inscrites au budget,

Considérant la proposition que le montant des indemnités de fonction allouées soit fixé comme suit :

Fonctions exercées et nombre maximal d'élus indemnisés	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique proposé suite au décret du 26 janvier 2017	Montant mensuel brut maximal autorisé par la loi par élu indemnisé	Montant mensuel brut par élu indemnisé
Président	71.5024%	4 278.34 €	2 781 €
14 Vice-Présidents	30.8018%	1 711.34 €	1 198 €
4 conseillers délégués	12.8555%	Prélevé sur l'enveloppe globale	500 €
Total	86.85% de l'enveloppe maximale autorisée (297 772.56 € / an)	24 811 .38 € (calculé sur 12 VP)	21 553 €

Considérant le tableau annexé récapitulatif, l'ensemble des indemnités allouées,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modalités d'attribution des indemnités du Président, des vice-Présidents et des Conseillers délégués de la communauté d'agglomération selon le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser le versement à chacun des membres désignés dans le tableau des indemnités, annexé à la délibération, établies selon les modalités ci-dessus à compter de la date de l'élection pour le Président et de l'arrêté de délégation des fonctions pour les Vice-Présidents et les Conseillers délégués.**
- **D'inscrire les crédits aux budgets 2020 et suivants.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 24 juillet 2020**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

30 JUL. 2020

Conseil Communautaire du 23 Juillet 2020

Rapport n°11 – Modalités de détermination des indemnités de fonction des élus

	Nom- Prénom	Délégation	suite au décret du 26 janvier 2017 données juillet 2020				% du montant maximum autorisé par la loi
			Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Montant maximum autorisé par la loi	pourcentage du montant maximal calculé en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique *	Montant mensuel brut	
Président	Frédéric BONNICHON		110%	4 278,34	71,5020	2 781,00	65%
1er vice-Président	Pierre PECOUL	économie, emploi, attractivité	44%	1 711,34	30,8017	1 198,00	70%
2ème vice-Président	Fabrice MAGNET	sports et associations	44%	1 711,34	30,8017	1 198,00	70%
3ème vice-Président,	Evelyne VAUGIEN	action sociale et solidarités	44%	1 711,34	30,8017	1 198,00	70%
4ème vice-Président,	Christian MELIS	mobilités et transports	44%	1 711,34	30,8017	1 198,00	70%
5ème vice-Président,	Eric DERSIGNY	développement touristique	44%	1 711,34	30,8017	1 198,00	70%
6ème vice-Président,	Philippe CARTAILLER	urbanisme	44%	1 711,34	30,8017	1 198,00	70%
7ème vice-Président,	Philippe GAILLARD	enfance jeunesse et politique de la ville	44%	1 711,34	30,8017	1 198,00	70%
8ème vice-Président,	Anne-Catherine LAFARGE	santé et démographie médicale	44%	1 711,34	30,8017	1 198,00	70%
9ème vice-Président,	Marc REGNOUX	finances et administration	44%	1 711,34	30,8017	1 198,00	70%
10ème vice-Président,	Alain CAZE	travaux	44%	1 711,34	30,8017	1 198,00	70%
11ème vice-Président,	Nathalie ABELARD	environnement et développement durable	44%	1 711,34	30,8017	1 198,00	70%
12ème vice-Président,	Pierre CHASSAING	habitat	44%	1 711,34	30,8017	1 198,00	70%
13ème vice-Président	Patrice GAUTHIER	eau et assainissement			30,8017	1 198,00	70%
14ème vice-Président	Véronique DE MARCHI	vie culturelle			30,8017	1 198,00	70%
Conseiller délégué	Marie CACERES	petite enfance			12,8555	500,00	29%
Conseiller délégué	André MAGNOUX	développement des ressources humaines			12,8555	500,00	29%
Conseiller délégué	Jacques BARBECOT	l'agriculture, l'élevage et la forêt			12,8555	500,00	29%
Conseiller délégué	Didier IMBERT	production végétale et à l'aménagement agricole			12,8555	500,00	29%
total				24 814,38	86,85690633	21553,00	

* L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblés dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Exemple: 830 (indice majoré) X 4,686025 (valeur du point) X le % défini par l'assemblée = montant de l'indemnité brute versée

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

30 JUL. 2020

